

**PROCES-VERBAL**  
**de la séance du Conseil Municipal du VENDREDI 5 FEVRIER 2016**

Le 5 février 2016 à 20h30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués en date du 28/01/2016, se sont réunis à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Christiane PREVOST, Maire.

**Etaient présents** : MM PREVOST Christiane ; BOEUF Pascal ; PIERRON Pierrette ; BREHIER Jacques ; NORMAND Isabelle ; PLON Patrick ; GENTIL Christian ; LOISEAU Laurent ; GASSELING Théo ; JANOT Jean-Marie ; TIREAU David

**Etaient représentés** : MM LACHETEAU Nathalie (pouvoir à Gentil C) ; PACREAU Stéphane (pouvoir à Brehier J) ; BOINOT Florence (pouvoir à BŒUF P)

**Absent** : Mme NICOLAS Marie-Noëlle

**Présents** : 11    **Représentés** : 3    **Absent** : 1    **Votants** : 14

Mme Isabelle NORMAND a été nommée secrétaire de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h30

Approbation du PV de la séance du 21 décembre 2015 (14 voix POUR)

**ORDRE DU JOUR**

♦ **intercommunalité CC Val de Charente**

- Rapport d'évaluation des charges transférées et ses annexes : pour la compétence « scolaire », la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) a choisi le 15/12/2015 l'option de répartition à la population avec décote par 12<sup>e</sup> sur 12 ans ; ce mode de calcul avantage certaines communes (dont Villefagnan) contrairement aux petites communes qui avaient peu d'élèves scolarisés en 2013 année de référence.

Selon cette option, le coût pour Villefagnan s'élèverait à 97 530.52 € la 1<sup>ère</sup> année

*A la question de David Tireau : pourquoi aucun chiffrage pour Ruffec, le Maire a répondu que Ruffec était déjà en CDC avec compétence scolaire*

**Vote du Conseil Municipal : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 14**

Il est proposé également l'intégration d'une part de l'investissement dans le calcul des attributions de compensation pour les communes ayant des écoles : pour Villefagnan, le montant annuel serait de 13 669 € sans durée de temps et de manière linéaire.

Le coût net de l'ALSH serait imputé dès la 1<sup>ère</sup> année dans sa totalité dans les attributions de compensation de la commune de Villefagnan, avec une décote d'un 12<sup>e</sup> par année, donc nul après 12 ans, ceci parce que les autres communes ne participaient pas aux frais de fonctionnement du centre de loisirs.

Pour la Canopée de Ruffec, le coût serait de 50 % à charge de la commune de Ruffec sans délai dans le temps.

- Rapport de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la CDC de Ruffec pour les exercices 2007 et suivants

*M. Janot s'inquiète des finances de la CDC en notamment attire l'attention sur la fiscalité en hausse*

**Il est demandé des éclaircissements sur les différents points traités et d'avoir connaissance du compte administratif 2015 pour comparer les éléments chiffrés**

♦ **approbation du dossier de marché de maîtrise d'œuvre** pour les aménagements de bourg

L'enveloppe financière des travaux est de 1 054 050 € ht telle que vu lors de la séance du 10 décembre 2015 répartie en 5 tranches conditionnelles ; à réaliser en priorité la place Edgard Saulnier et le rue du Dr Feuillet ;  
*pour M. Janot : on garde le dossier tel qu'il est.*

VOTE : 14 POUR le lancement de la consultation

- ◆ **extension de la porcherie du GAEC de la Font** : avis favorable 14 voix
- ◆ **modifications des statuts du Syndicat mixte de la Fourrière** : pour élargissement aux communes de Les Adjots, Barro, Bernac, Bioussac, Condac, La Faye, Ruffec, Taizé-Aizie (la CC Val de Charente n'ayant pas compétence) et la commune de Châtignac VOTE 14 voix POUR
- ◆ **délibération** autorisant le nouveau trésorier de Ruffec à exécuter tous actes de poursuites envers les redevables défaillants VOTE 14 voix POUR
- ◆ **indemnités de fonction du Maire** : les indemnités attribuées en début de mandat en 2014 étant inférieures au taux plafond, le Conseil Municipal prend acte de la volonté du Maire de maintenir le taux fixé en 2014, et donc de déroger à la loi.
- ◆ **recrutement d'un adjoint technique** pour remplacement de l'agent partant à la retraite : CDD à Angélique Stordeur à compter du 8/02/2016
- ◆ **choix du menu du repas des aînés** au prix de 19.50 € par le restaurant « les nymphéas » de Marcillac-Lanville
- ◆ **Questions diverses** :
  - Immeuble Delalande de la Grand rue : information sur la déception des acquéreurs évincés par la préemption de la commune
  - Projet éolien par le groupe Valeco à Villefagnan : le Conseil est favorable à la poursuite de l'étude avec présentation du dossier
  - Accueil de réfugiés : dans le Nord Charente il est recherché des personnes pour effectuer de l'accompagnement
  - Cession au lotissement des Tribottes : une famille locataire est acquéreur de leur maison ; le Conseil Municipal autorise Logelia à céder la parcelle YA 167 concernée.
  - Régime indemnitaire des agents de la collectivité : la question va être étudiée pour envisager une égalité de traitements avec les agents transférés à la CC
  - Demande de gratuité de la salle des fêtes par l'Ass des tracteurs rétro lors de l'AG du 21/02/16 ; M. Gasseling indique que sans cet accord, le siège de l'Ass ne sera pas maintenu à Villefagnan. Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal n'a pas retenu cette solution mais l'invite à écrire à la suite de la réunion pour que la demande soit examinée
  - M. Laurent Loiseau rappelle ses difficultés à vendre sa maison située à proximité du terrain où stationnent les gens du voyage : son courrier sera communiqué au Sous-préfet et à l'Ass du chemin du hériçon
  - Le principal du collège s'étonne que le collège ne soit pas mieux signalé (M Janot)
  - M Janot s'étonne que toutes les écoles ne soient pas invitées lors du verre de l'amitié en décembre
  - M Brehier fait remarquer que les tables de ping-pong entreposées dans la salle des fêtes gênent d'autres activités ; il est rappelé à M Janot qu'un conteneur a été acheté pour leur entrepôt

La séance est levée à 22 h 55